



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 15 de l'ordre du jour

### **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Brésil,  
Chili, Colombie, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Inde,  
Italie, Japon, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nicaragua,  
Palaos, Panama, Pays-Bas et Philippines : projet de résolution**

## **Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 66/2 du 19 septembre 2011, 66/221 du 22 décembre 2011, 68/231 et 68/233 du 20 décembre 2013, 68/300 du 10 juillet 2014, 68/309 du 10 septembre 2014, 69/240 du 19 décembre 2014 et 69/310 du 6 juillet 2015,

*Saluant* l'adoption, à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé à Rome, du 19 au 21 novembre 2014, de la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>1</sup>, ainsi que du Cadre d'action<sup>2</sup> qui propose un ensemble d'orientations et de stratégies auxquelles les gouvernements pourront avoir recours s'ils le souhaitent, selon qu'il conviendra,

*Ayant à l'esprit* les dispositions de l'annexe de la résolution 1989/84 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, concernant les décennies internationales dans les domaines économique et social,

*Consciente* qu'il faut éliminer la faim et prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde entier, en particulier la sous-alimentation, l'hypotrophie nutritionnelle, l'émaciation, l'insuffisance ou la surcharge pondérale chez les enfants de moins de 5 ans et l'anémie chez les femmes et les enfants, entre autres carences en oligoéléments, et inverser la tendance au surpoids et à l'obésité et réduire la prévalence des maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans tous les groupes d'âge,

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.



*Consciente* qu'il faut réduire les pertes et le gaspillage de nourriture tout au long de la chaîne alimentaire afin de contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement durable,

*Constatant avec inquiétude* que près de 800 millions de personnes souffrent encore de sous-alimentation chronique, que 159 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent d'hypotrophie nutritionnelle, qu'environ 50 millions d'enfants de moins de 5 ans sont émaciés, que plus de 2 milliards de personnes souffrent de carences en oligoéléments et que le nombre de personnes affectées par l'obésité croît rapidement dans toutes les régions, avec plus de 1,9 milliard d'adultes en surpoids, dont 600 millions sont obèses,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable du développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui associe les cibles concernant les moyens de mise en œuvre à des politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* que les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de réaliser l'objectif de développement durable 2, à savoir éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, ainsi que les cibles connexes d'autres objectifs,

1. *Décide* de proclamer la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, dans la limite des moyens et ressources disponibles;

2. *Fait sienne* la Déclaration de Rome sur la nutrition<sup>1</sup>, ainsi que le Cadre d'action<sup>2</sup>, qui met à la disposition des gouvernements un ensemble d'orientations et de stratégies auxquelles ils pourront avoir recours s'ils le souhaitent, selon qu'il conviendra;

3. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Organisation mondiale de la Santé de diriger la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de définir

et d'élaborer un programme de travail fondé sur la Déclaration de Rome et son Cadre d'action, ainsi que les moyens de mise en œuvre de ce programme entre 2016 et 2025, grâce à des dispositifs de coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et à des instance multipartite telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, conformément à leur mandat et en concertation avec d'autres organisations et instances internationales et régionales;

4. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à appuyer activement la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, notamment au moyen de contributions volontaires, selon qu'il conviendra;

5. *Invite* le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé.

---